



PRIX & QUALITE **DU SERVICE PUBLIC**

Assainissement collectif

Collectivité
CT RDE 24

Exercice 2023

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

1. Caractérisation technique du service	2
1.1. Présentation du territoire desservi	2
1.2. Nombre d'abonnés et population desservie	2
1.3. Volumes facturés	3
1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	4
1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	5
1.6. Le patrimoine du service	5
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
1.8. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	8
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	10
2.1. Modalités de tarification	10
2.1.1. Tarifs domestiques	10
2.2. Facture d'assainissement type	11
2.3. Recettes	18
3. Indicateurs de performance	20
3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	20
3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	22
3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	23
3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	23
3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	23
3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	24
3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)	25
4. Financement des investissements	26
4.1. Montants financiers	26
4.2. État de la dette du service	26
4.3. Amortissements	26
4.4. Epargne brute	26
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	27
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	27

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

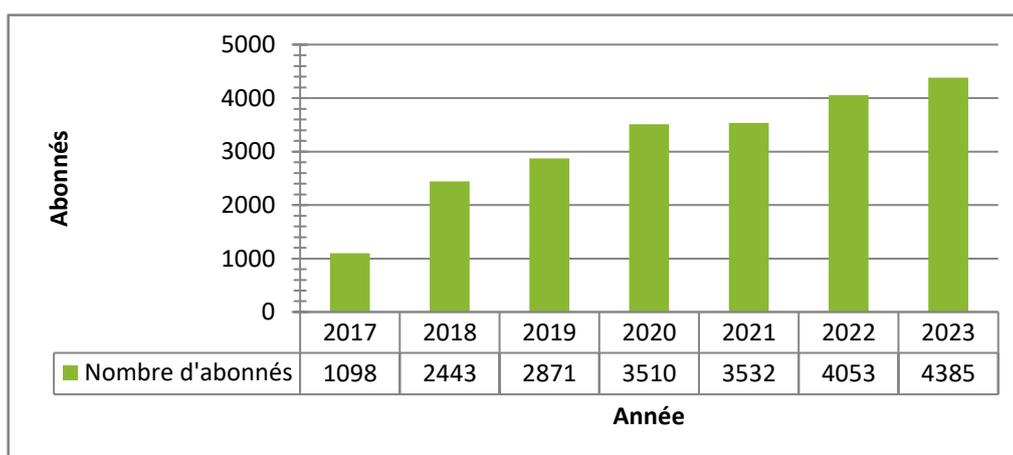
- **Nom de la collectivité** : CT RDE 24 (Syndicat Mixte)
- **24 Communes desservies** : SAINT-LÉON-SUR-L'ISLE, LE BUGUE, LES EYZIES, PLAZAC, AUBAS, COLY-SAINT-AMAND, LA CHAPELLE-AUBAREIL, SAINT-LÉON-SUR-VÉZÈRE, CAMPAGNE, LIMEUIL, SAINT-PANCRACE, EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, LA COQUILLE, NANTHEUIL, NÉGRONDES, MIALET, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, CHALAIS, SAINT-PRIEST-LES-FOUGÈRES, FIRBEIX, VAUNAC, SAINT-FRONT-D'ALEMPS, SALVIAC, EYZERAC.

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
RDE 24	Régie à autonomie financière	Collecte, Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, Elimination des boues produites, Epuration des eaux usées, Transport

1.2. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2023, le service public d'assainissement collectif a desservi 4 385 abonnés représentant une population de 8 770 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,00 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2022	4 053 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2023	4 385 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2023	4 381 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2023	4 abonnés
Variation en	8,19 %



La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 35,67 abonnés/km pour l'année 2023.

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

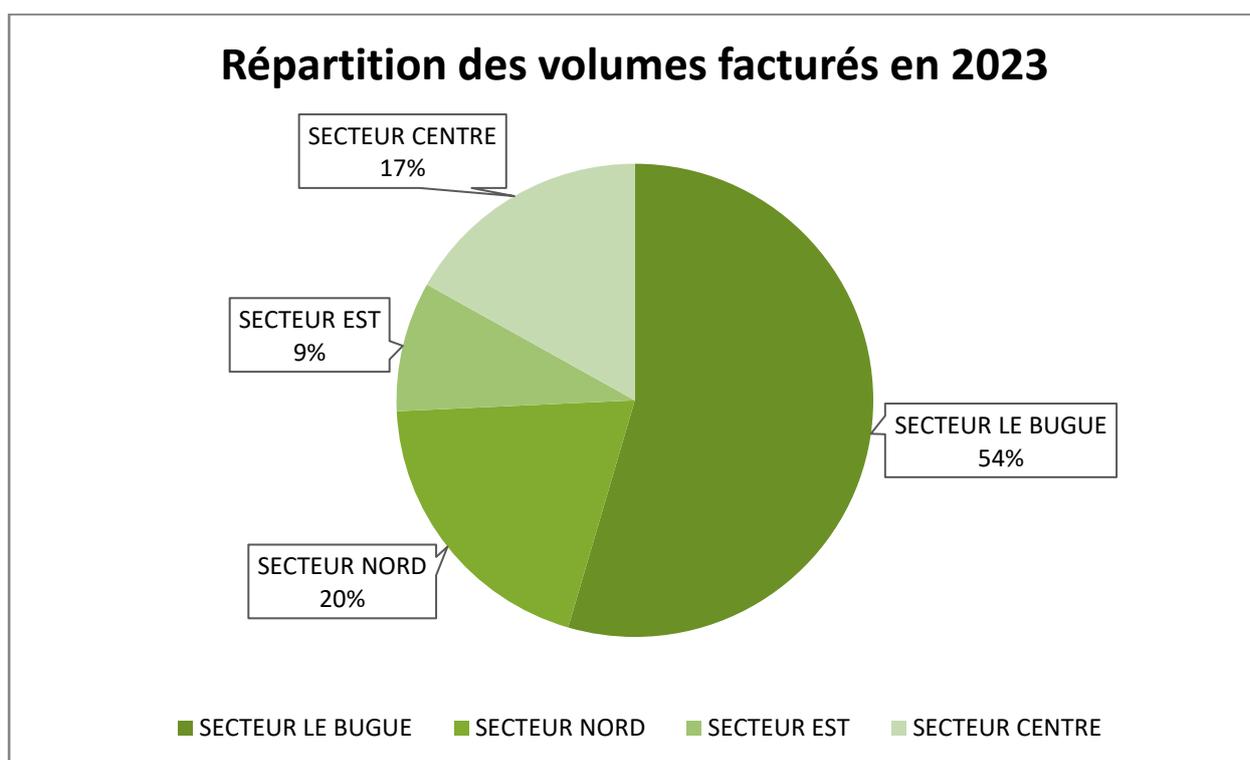
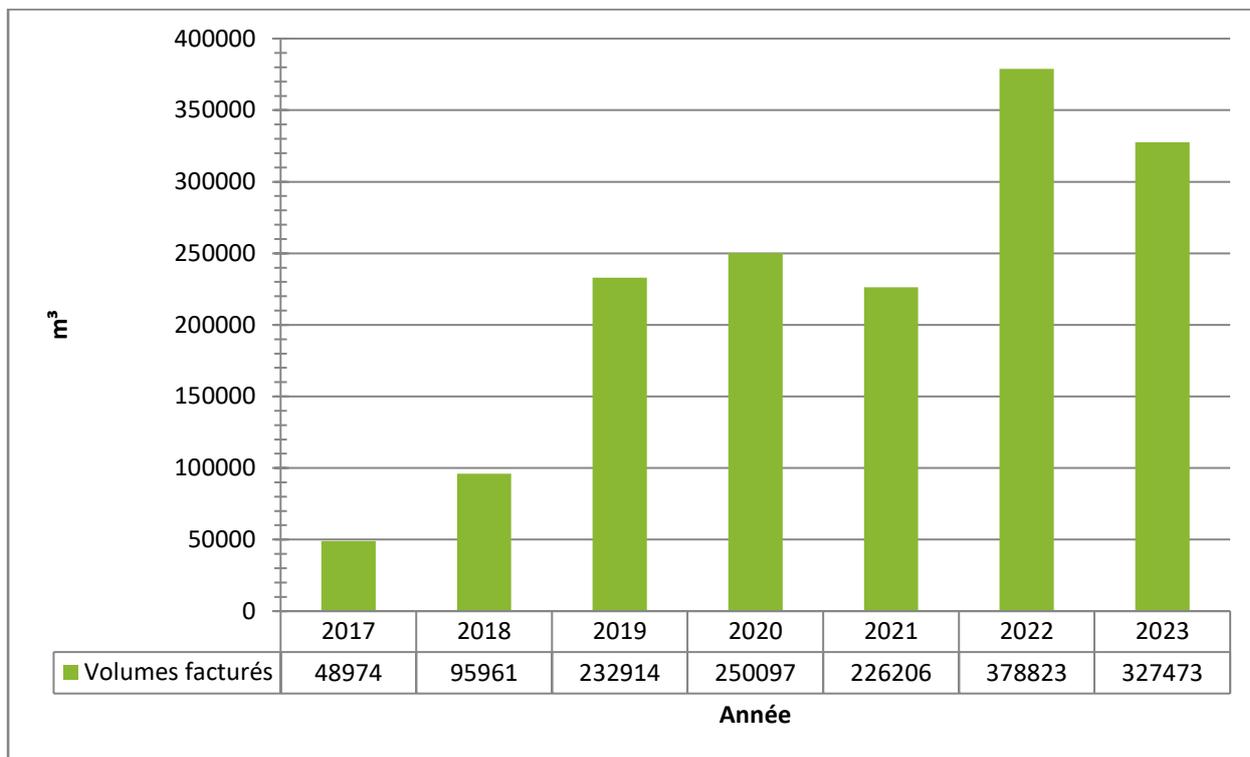
Détail par secteur

LE BUGUE	Nombre total d'abonnés en 2022	1 868 abonnés
	Nombre total d'abonnés en 2023	1 884 abonnés
	Dont abonnés domestiques en 2023	1 882 abonnés
	Dont abonnés non domestiques en 2023	2 abonnés
	Variation en %	0,85 %
NORD	Nombre total d'abonnés en 2022	1 202 abonnés
	Nombre total d'abonnés en 2023	1 306 abonnés
	Dont abonnés domestiques en 2023	1 304 abonnés
	Dont abonnés non domestiques en 2023	2 abonnés
	Variation en %	8,65 %
EST	Nombre total d'abonnés en 2022	206 abonnés
	Nombre total d'abonnés en 2023	372 abonnés
	Dont abonnés domestiques en 2023	372 abonnés
	Dont abonnés non domestiques en 2023	0 abonnés
	Variation en %	80,58 %
CENTRE	Nombre total d'abonnés en 2022	777 abonnés
	Nombre total d'abonnés en 2023	823 abonnés
	Dont abonnés domestiques en 2023	823 abonnés
	Dont abonnés non domestiques en 2023	0 abonnés
	Variation en %	5,92 %

1.3. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2022 (m3)	Volumes facturés en 2023 (m3)	Variation en %
Abonnés domestiques (1 ²)	376 512	324 649	-13,83
Abonnés non domestiques	2 311	2 824	22,20
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	378 823	327 473	-13,61

² Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



Les 2 conventions de déversement ont été signées avec les entreprises suivantes :

- COUDEYRAT (LE BUGUE)
- MARTEGOUTE (SALVIAC)

1.4. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

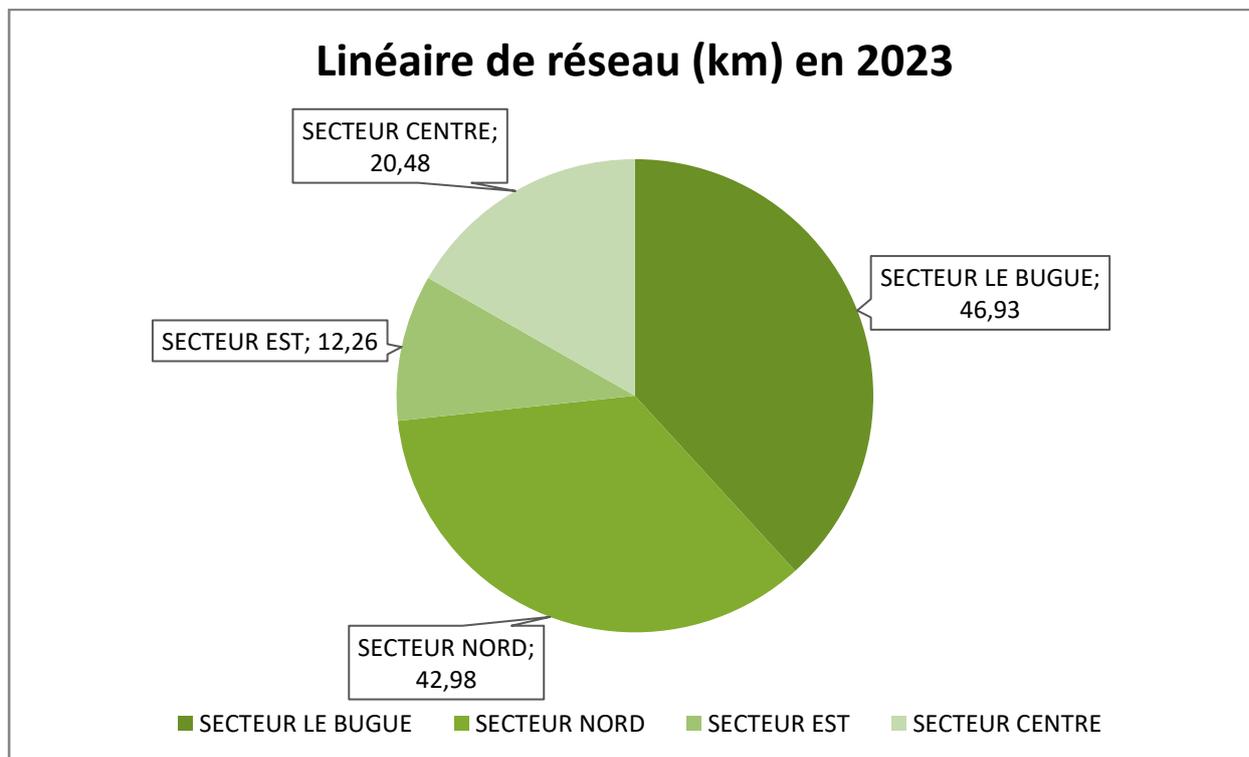
Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **2** en 2023 (2 en 2022)

1.5. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 120,69 km de réseau séparatif d'eaux usées,
- 1,96 km de réseau de refoulement

Soit un linéaire de collecte total de 122,65 km (108,90 km en 2022).



1.6. Le patrimoine du service

	Exercice 2022	Exercice 2023
Nombre de postes de relèvement	43	46
Nombre de branchements (placés sur notre cartographie)	2185	2780
Nombre de regards	2077	2352

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à autorisation	Milieu récepteur du rejet
SECTEUR LE BUGUE					
Station du Bourg LE BUGUE 2	0524067V005	Boues activées	5 000	Oui	La Vézère
Station du Bourg SIREUIL 2	0524172V007	Boues activées	125	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station de LIMEUIL	0524240V002	Réacteur biologique à membranes	500	Arrêté du 18 août 2011	La Dordogne
Station de MANAURIE	0524249V001	Roseaux	90	Arrêté du 21 juillet 2015	Ruisseau Le Manaurie
Station de SALVIAC	0546297V001	Boues activées	1 200	Oui	Ruisseau de Pâques
Station du Bourg EYZIES de TAYAC	0524172V002	Boues activées	1 900	Arrêté du 21 juillet 2015	La Vézère
Station de CAMPAGNE	0524076V001	Roseaux	120	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
SECTEUR NORD					
Station de CHALAIS	0524095V001	Filtres plantés de roseaux	85	Arrêté du 21 juillet 2015	Fossé puis ruisseau de la Pouyade
Station de LA COQUILLE	0524133V001	filtre plantés de roseaux	850	Arrêté du 21 juillet 2015	La Valouze
Station de NANTHEUIL	0524304V001	Filtre roseaux	85	Arrêté du 21 juillet 2015	infiltration
Station de SAINT FRONT D'ALEMPS	0524408V001	Filtres plantés de roseaux	105	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration
Station de SAINT-JORY-DE-CHALAIS	0524428V002	Lagunage naturel	267	Arrêté du 21 juillet 2015	Ruisseau La Côte
Station de SAINT-PANCRACE	0524474V001	Fosse + roseaux	120	Arrêté du 21 juillet 2015	ruisseau puis Dronne
Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES	0524489V001	Filtres plantés de roseaux	160	Arrêté du 21 juillet 2015	Etang
Station du bourg de FIRBEIX	0524180V002	Filtres plantés de roseaux	105	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à autorisation	Milieu récepteur du rejet
Station du bourg de MIALLET	0524269V002	Filtres plantés de roseaux	530	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration
Station de NEGRONDES	0524308V001	Lagunage naturel	370	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station du bourg de VAUNAC	0524567V001	Filtre à sable	200	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration
SECTEUR EST					
Station de Plazac	0524330V001	Filtre à sable	300	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station de Saint Léon Sur Vézère	0524443V0001	Filtre à sable et roseaux	400	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station d'AUBAS	0524014V001	Roseaux	200	Arrêté du 23 mai 2013	Infiltration dans le sol
Station du bourg de COLY	0524127V001	Roseaux	210	Arrêté du 21 juillet 2015	Ruisseau Le Coly
Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL	0524106V001	Roseaux	150	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
Station du bourg de ST AMAND DE COLY	0524364V001	Roseaux	200	Arrêté du 21 juillet 2015	Infiltration dans le sol
SECTEUR CENTRE					
Station de Maurens	0524259V001	Filtre à sable	400	Arrêté du 21 juillet 2015	Ruisseau LE Ladoux
Station de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	0524442V001	Boues activées	2 000	Arrêté du 21 juillet 2015	L'Isle

Charges rejetées par l'ouvrage :

Station	Nombre bilan 24h	Concentration (en mg/L) et rendement (en %)											
		DBO		DCO		MES		NGL		PT		NK	
SECTEUR LE BUGUE													
Station du Bourg LE BUGUE 2	12	3	99,00	32.1	94,00	3.87	99,00	7.1	92,00	2.1	73,00	1.4	98,00
Station de LIMEUIL	2	3	99,00	30	98,00	4.25	99,60	41.4	70,00	7	56,00	15	81,00
Station de SALVIAC	2	2.5	99,34	39.5	95,34	7.9	98,82	3.35	94,77	1.93	75,83	9.54	95,50
Station du Bourg EYZIES de TAYAC	2	4	99,00	42.5	96,00	9.65	98,00	2.33	98,00	0.65	93,00	2.1	98,00
SECTEUR NORD													
SECTEUR EST													
SECTEUR CENTRE													
Station de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	12	15.1	88,00	71	81,00	27	88,00	9	77,00	3.5	47,00	2.5	94,00

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

(2) en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.8. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues évacuées (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
SECTEUR LE BUGUE		
Station du Bourg LE BUGUE 2 0524067V005	23,20	22,90
Station du Bourg SIREUIL 2 0524172V007	0,00	0,3
Station de SALVIAC 0546297V001	6,26	7,67
Station du Bourg EYZIES de TAYAC 0524172V002	1,70	3,00
SECTEUR NORD		
SECTEUR EST		
SECTEUR CENTRE		
Station de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE 0524442V001	17,03	14,10
TOTAL	48.19	47.97

Sous-produits de l'épuration	Boues brutes (tMB)	Sables (t)	Graisses (m³)	Refus de dégrillage (kg)
SECTEUR LE BUGUE				
Station du Bourg EYZIES de TAYAC 0524172V002	40,00	0,00	6,30	110,00
Station de LIMEUIL 0524240V002	0,00	0,20	0,00	45,00
Station de MANAURIE 0524249V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station de SALVIAC 0546297V001	397,00	0,00	6,00	60,00
Station du Bourg SIREUIL 2 0524172V007	0,00	0,00	0,00	10
Station du Bourg LE BUGUE 2 0524067V005	0,00	3,20	0,00	395,00
Station du bourg de CAMPAGNE 0524076V001	0,00	0,00	0,00	30,00
SECTEUR NORD				
Station de CHALAIS 0524095V001	0,00	0,00	0,00	20,00
Station du bourg de FIRBEIX 0524180V002	0,00	0,00	0,00	50,00
Station du bourg de MIALLET 0524269V002	0,00	0,00	0,00	30,00
Station de SAINT FRONT D'ALEMPS 0524408V001	0,00	0,00	0,00	15,00
Station de SAINT PRIEST LES FOUGERES 0524489V001	0,00	0,00	0,00	10,00
Station du bourg de VAUNAC 0524567V001	0,00	0,00	0,00	10,00
Station de NEGRONDES 0524308V001	0,00	0,00	0,00	35,00
Station de SAINT-JORY-DE-CHALAIS 0524428V002	0,00	0,00	0,00	10,00
Station de LA COQUILLE 0524133V001	0,00	0,00	0,00	50,00
Station de SAINT-PANCRACE 0524474V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station de NANTHEUIL 0524304V001	0,00	0,00	0,00	0,00
SECTEUR EST				
Station d'AUBAS 0524014V001	0,00	0,00	0,00	5,00
Station du bourg de ST AMAND DE COLY 0524364V001	0,00	0,00	0,00	5,00
Station du bourg de LA CHAPELLE AUBAREIL 0524106V001	0,00	0,00	0,00	10,00
Station du bourg de COLY 0524127V001	0,00	0,00	0,00	15,00
Station de Plazac 0524330V001	0,00	0,00	0,00	0,00
Station de Saint Léon Sur Vézère	0,00	0,00	0,00	0,00
SECTEUR CENTRE				
Station de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE 0524442V001	150,20	0,00	30,00	100,00
Station de Maurens	0,00	0,00	0,00	0,00

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Secteur	Tarif au 01/01/2024	Abonnement	m3	m3	m3
				Été	Hiver
LE BUGUE	LE BUGUE	194,04	2,67		
	LIMEUIL	285		5,07	2,7
	LES EYZIES (Bourg, Sireuil et Manaurie)	194.04	2,67		
	SALVIAC	170	2,25		
	CAMPAGNE	188,65	2,43		
	NORD				
	CHALAIS	113	1,46		
	FIRBEIX	138	1,73		
	LA COQUILLE	113	1,46		
	MIALLET	138	1,73		
	NEGRONDES	86,24	1,19		
	SAINT FRONT D'ALEMPS	140	2,37		
	SAINT JORY DE CHALAIS	100	1,50		
	SAINT PRIEST LES FOUGERES	138	1,73		
	VAUNAC	123,98	1,72		
	NANTHEUIL	220	2,8		
	EYZERAC	180	2,3		
	SAINT-PANCRACE	80	1		
EST	COLY, SAINT AMAND DE COLY, AUBAS, LA CHAPELLE AUBAREIL	156,31	2,06		
	PLAZAC	70	0,88		
	SAINT-L2ON-SUR-VEZERE	80	1,18		
CENTRE	MAURENS	120	1,5		
	SAINT LEON SUR L'ISLE	97,02	1,79		

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Service	Tarif	1er janvier 2023	1er janvier 2024
SECTEUR RDE 24	Frais d'accès au service	35	35

(1) Cette participation correspond à l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3 HT/an) sont :

SECTEUR LE BUGUE

- LE BUGUE

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	477,60 € HT	514,44 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	50,76 €	54,44 €
Total HT	507,60 €	544,44 €
Total TTC	558,36 €	598,88 €

- LES EYZIES & MANAURIE

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	468,00 € HT	514,44 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	49,80 €	54,44 €
Total HT	498,00 €	544,44 €
Total TTC	547,80 €	598,88 €

- LIMEUIL

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	697,00 € HT	75120 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	72,70 €	78,12 €
Total HT	727,00 €	781,20 €
Total TTC	799,70 €	859,32 €

- **SALVIAC**

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	380,00 € HT	440,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	41,00 €	47,00 €
Total HT	410,00 €	470,00 €
Total TTC	451,00 €	517,00 €

- **CAMPAGNE**

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	445,00 € HT	480,25 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00€ HT	30,00€ HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	47,50 €	51,03 €
Total HT	475,00 €	510,25 €
Total TTC	522,50 €	561,28 €

SECTEUR NORD

- CHALAIS

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	267,00 € HT	288,20 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	29,70 €	31,82 €
Total HT	297,00 €	318,20 €
Total TTC	326,70 €	350,02 €

- FIRBEIX

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	320,00 € HT	345,60 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	35,00 €	37,76 €
Total HT	350,00 €	375,60 €
Total TTC	385,00 €	413,16 €

- LA COQUILLE

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	267,00 € HT	288,20 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	29,70 €	31,82 €
Total HT	297,00 €	318,20 €
Total TTC	326,70 €	350,02 €

- **MIALLET**

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	312,00 € HT	345,60 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	34,20 €	37,56 €
Total HT	342,00 €	375,60 €
Total TTC	376,20 €	413,16 €

- **NEGRONDES**

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	212,00 € HT	229,04 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	24,20 €	25,90 €
Total HT	242,00 €	259,04 €
Total TTC	266,20 €	284,94 €

- **SAINT FRONT D'ALEMPS**

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	394,00 € HT	424,40 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	42,40 €	45,40 €
Total HT	424,00 €	454,40 €
Total TTC	466,40 €	499,84 €

- **SAINT JORY DE CHALAIS**

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	67,00 € HT	280,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	9,70 €	31,00 €
Total HT	97,00 €	310,00 €
Total TTC	106,70 €	341,00 €

- SAINT PRIEST LES FOUGERES

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	296,00 € HT	345,60 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	32,60 €	37,56 €
Total HT	326,00 €	375,60 €
Total TTC	358,60 €	413,16 €

- VAUNAC

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	307,00 € HT	330,38 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	33,70 €	36,04 €
Total HT	337,00 €	360,38 €
Total TTC	370,70 €	396,42 €

- SAINT PANCRACE

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	185.16€ HT	200,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	21.51 €	23,00 €
Total HT	215.16 €	230,00 €
Total TTC	236.67 €	253,00 €

- NANTHEUIL

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	478.2€ HT	556,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	50.82 €	58,60 €
Total HT	508.20 €	586,00 €
Total TTC	559.02 €	644,60 €

- EYZERAC

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité		456€ HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte		30,00 € HT
Taux de TVA		10,00 %
Montant de la TVA		48.60 €
Total HT		486.00 €
Total TTC		534.60 €

SECTEUR EST

- AUBAS, SAINT AMANT DE COLY, LA CHAPELLE AUBAREIL, COLY

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	374,20 € HT	403,51 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	40,42 €	43,35 €
Total HT	404,20 €	433,51 €
Total TTC	444,62 €	476,86 €

- PLAZAC

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	175.6 € HT	175,06 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	20.56 €	20,56 €
Total HT	205.60 €	205,60 €
Total TTC	226.16 €	226,16 €

- SAINT LEON SUR VEZERE

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	180.00 € HT	221,06 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	21.00 €	25,16 €
Total HT	210.00 €	251,60 €
Total TTC	231.00 €	276,76 €

SECTEUR CENTRE

- SAINT LEON SUR L'ISLE

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	289,20 € HT	311,82 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	31,92 €	34,18 €
Total HT	319,20 €	341,82 €
Total TTC	351,12 €	376,00 €

- MAURENS

Facture type	1er janvier 2023	1er janvier 2024
Part de la collectivité	250,00 € HT	300,00 € HT
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
Montant de la TVA	28,00 €	33,00 €
Total HT	280,00 €	330,00 €
Total TTC	308,00 €	363,00 €

- Nombre de factures annuelles : 2
- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1 par an sauf Limeuil (2)

2.3. Recettes

- SECTEUR LE BUGUE

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	680 612,00	729 443,00
Redevance eaux usées usage non domestique	28 569,50	26 523,80
Total recettes de facturation	709 181,50	755 966,80
Prime de l'Agence de l'Eau	10 836,00	0,00
Total des autres recettes	10 836,00	-
Total des recettes	720 017,50	755 966,80

- SECTEUR NORD

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	196 597,00	197 492,00
Redevance eaux usées usage non domestique	8 062,95	11 770,10
Total recettes de facturation	204 659,95	209 262,10
Prime de l'Agence de l'Eau	7 864,00	-
Total des autres recettes	7 864,00	-
Total des recettes	212 523,95	209 262,10

- SECTEUR EST

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	51 380,00	55 971,10
Total recettes de facturation	51 380,00	55 971,10
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00	0,00
Total des autres recettes	-	-
Total des recettes	51 380,00	55 971,10

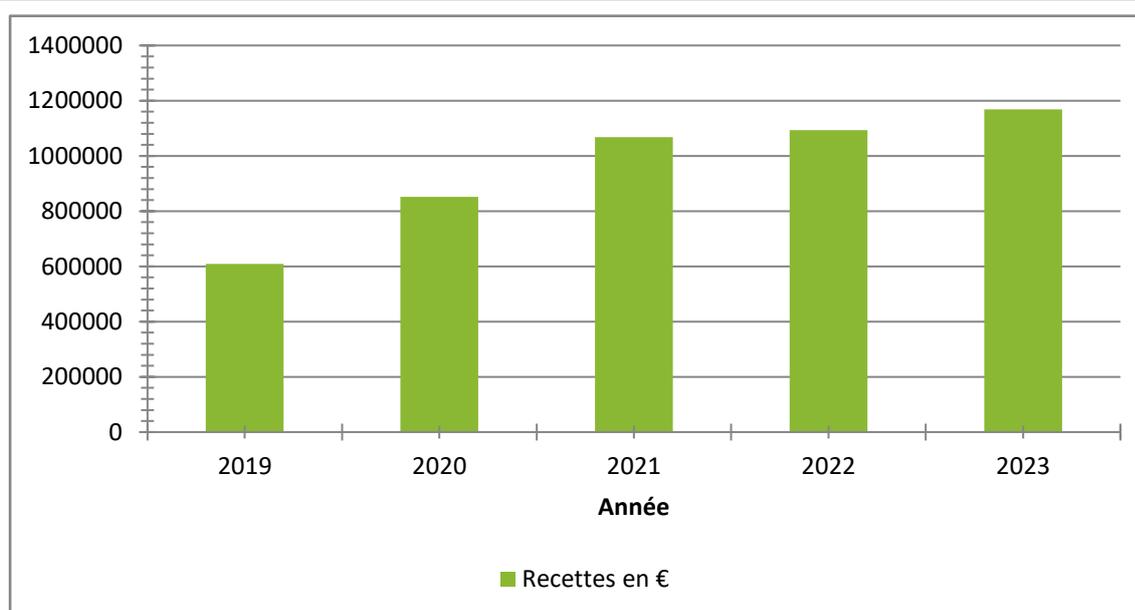
- **SECTEUR CENTRE**

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	109 339,00	147 391,00
Total recettes de facturation	109 339,00	147 391,00
Prime de l'Agence de l'Eau	0,00	0,00
Total des autres recettes	-	-
Total des recettes	109 339,00	147 391,00

- Tous les secteurs

Type de recette	Exercice 2019 en €	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €
Redevance eaux usées usage domestique	601 868,00	831 643,60	1 014 669,60	1 037 928,00	1 130 397,10
Redevance eaux usées usage non domestique	0	6 497,92	33 955,14	36 632,45	38 293,90
Total recettes de facturation	601 868,00	838 141,52	1 048 624,74	1 074 560,45	1 168 691
Prime de l'Agence de l'Eau	6 876,00	13 191,51	19 532,71	18 700,00	0
Total des autres recettes	6 876,00	13 191,51	19 532,71	18 700,00	0
Total des recettes	608 744,00	851 333,03	1 068 157,45	1 093 260,45	1 168 691



3. Indicateurs de performance

3.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'auto-surveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : <ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	1 à 5 points sous conditions
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux <ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	1 à 15 points sous conditions
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points													Total
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	
SECTEUR LE BUGUE	10	5	10	2	0	13	0	10	10	10	10	10	10	100
SECTEUR NORD	10	5	10	2	0	13	0	10	10	0	10	0	0	70
SECTEUR EST	10	5	10	5	0	10	0	10	10	10	10	0	0	80
SECTEUR CENTRE	10	5	10	2	0	13	0	10	10	10	10	10	10	100

3.2. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Station	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
SECTEUR LE BUGUE				
Station Le Bugue 2	100	300	100	300
SECTEUR CENTRE				
Station Le Bourg – St Léon sur l'Isle	100	58	100	42

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
SECTEUR LE BUGUE				
Station du Bourg LE BUGUE 2	100	110	100	89
SECTEUR CENTRE				
Station Le Bourg – St Léon sur l'Isle	0	58	0	42

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Station	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
SECTEUR LE BUGUE				
Station du Bourg LE BUGUE 2	100	110	100	89
SECTEUR CENTRE				
Station Le Bourg – St Léon sur l'Isle	0	58	0	42

3.5. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
SECTEUR LE BUGUE				
Station du Bourg LE BUGUE 2	100	110	100	89
SECTEUR NORD				
SECTEUR EST				
SECTEUR CENTRE				
Station de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	100	50	100	42
Conformité globale	100		100	

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Valorisation agricole (tMB - tMS)	Compostage (tMB - tMS)	Autre (tMB - tMS)	Taux de conformité (%)
SECTEUR LE BUGUE				
Station du Bourg LE BUGUE 2	0,00 - 0,00	169,7 - 22,90	0,00 - 0,00	100
Station de SALVIAC	176,00 - 2,35	221,00 - 5,32	0,00 - 0,00	100
Station du Bourg EYZIES de TAYAC	0,00 - 0,00	40,00 - 3,00	0,00 - 0,00	100
SECTEUR NORD				
SECTEUR EST				
SECTEUR CENTRE				
Station de SAINT-LEON-SUR-L'ISLE	0,00 - 0,00	150,20 - 14,10	0,00 - 0,00	100

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.7. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
SECTEUR LE BUGUE	20	5	10	10	2	0	0	0	47
SECTEUR NORD	20	0	0	30	0	0	0	0	50
SECTEUR EST	20	0	0	0	0	0	0	0	20
SECTEUR CENTRE	20	0	0	30	10	0	0	0	60

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 483 825,28	2 615 016,92
Montants des subventions en €	130 609,00	780 612,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Le montant prévisionnel des travaux pour l'année N+1 est de 2 615 016,92 €. Les travaux prévus sont les suivants :

- Station d'épuration de Salviac
- Réhabilitation de la STEP du bourg des Eyzies
- Réhabilitation du réseau AC des Eyzies
- Réhabilitation du réseau AC de St Léon sur l'Isle
- Réhabilitation de réseau AC de Salviac
- Raccordement de l'EHPAD de Salviac (Accord cadre à bons de commande)
- Raccordement de l'ex gendarmerie de La Coquille
- Réhabilitation de réseau AC de Maurens
- Réhabilitation de la STEP de Maurens
- Diagnostic permanent des services de plus de 2000 EH

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		3 352 000,00	3 795 960,00
Montant remboursé en en €	en capital	1 075 941,91	261 854,00
	En intérêts	164 370,51	76 784,00

4.3. Amortissements

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 312 674,00 € (245 727,00 € en 2022).

4.4. Epargne brute

Pour l'année 2023, l'épargne brute du service a été de 675 075,00 €.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. **Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité**

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2023, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 18 122.6 Euros.